

NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE GENERAL : 2007 000275

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ

CHAMBRE CONSEIL : PROCEDURES COLLECTIVES

JUGEMENT DU 04/09/2007

DEMANDEUR(S) : LE GREFFIER AGISSANT D'OFFICE

REPRESENTANT(S) :

\*\*\*\*\*

DEFENDEUR(S) : SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE LA VALLEE DE SALLES LA SOURCE  
- ETABLISSEMENTS AMEDEE VIDAL

12330 SALLES LA SOURCE

REPRESENTANT(S) : ELLE-MEME

\*\*\*\*\*

COMPOSITION DU TRIBUNAL LORS DU DEBAT ET DU DELIBERE :

PRESIDENT : MR CANTOS MANUEL  
JUGES : M GUIRANDE CLAUDE  
M DACHEUX MICHEL

GREFFIER : MAITRE MP BISCAYE-GUILLAUME, GREFFIER EN CHEF

MINISTERE PUBLIC : MME LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LE TGI DE RODEZ

\*\*\*\*\*

OBJET : REMISE AU ROLE AUTOMATIQUE  
Renouvellement exceptionnel de la période d'observation à la  
demande du Procureur de la République (RJ) - L631-7 et L631-15

AUDIENCE PUBLIQUE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ  
TENUE LE 04/09/2007

OUI, LE MINISTERE PUBLIC.

ATTENDU QUE LE MINISTERE PUBLIC EXPOSE  
QUE PAR JUGEMENT EN DATE DU 05/09/2006  
LE TRIBUNAL DE CEANS A PRONONCE L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE  
DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE A L'ENCONTRE DE  
*Société à responsabilité limitée SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE LA VALLEE DE  
SALLES LA SOURCE - Etablissements AMELEE VIDAL*

12330 SALLES LA SOURCE

ET A OUVERT UNE PERIODE D'OBSERVATION DE 6 MOIS.

ATTENDU QUE PAR JUGEMENT EN DATE DU 20 FEVRIER 2007, LE  
TRIBUNAL DE CEANS A RENOUVELE LA PERIODE D'OBSERVATION DE  
*SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE LA VALLEE DE SALLES LA SOURCE - Etablissements  
AMELEE VIDAL*

POUR UNE DUREE DE SIX MOIS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L621-3  
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 64 DU DECRET 2005-1677 DU 28/12/2005.

— QUE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE DE LA  
*SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE LA VALLEE DE SALLES LA SOURCE - Etablissements  
AMELEE VIDAL*

A INFORME LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU  
DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE

QUE LES ELEMENTS FOURNIS RENDENT NECESSAIRE LA PROLONGATION  
EXCEPTIONNELLE DE LA PERIODE D'OBSERVATION POUR UNE NOUVELLE DUREE  
MAXIMALE DE SIX MOIS AFIN DE PERMETTRE L'ELABORATION ET LE DEPOT  
DU PLAN DE REDRESSEMENT DE L'ENTREPRISE.

C'EST POURQUOI, L'EXPOSANT, LE MINISTERE PUBLIC REQUIERT QU'IL  
PLAISE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ, DE PROLONGER LA PERIODE  
D'OBSERVATION POUR UNE NOUVELLE PERIODE MAXIMALE DE SIX MOIS.

ATTENDU QUE LE MANDATAIRE JUDICIAIRE, L'ADMINISTRATEUR, LE  
REPRESENTANT DES SALARIES ET LE DEBITEUR ONT COMPARUS.

ATTENDU QU'IL CONVIENT DE FAIRE DROIT A CETTE DEMANDE.

PAR CES MOTIFS

VU LES ARTICLES L621-3 DU CODE DE COMMERCE ET 64 DU DECRET 2005-1677  
DU 28/12/2005.

ATTENDU QU'IL EST DANS L'INTERET DE L'ENTREPRISE DE FAIRE DROIT  
A LA DEMANDE DU MINISTERE PUBLIC.

PROROGE LA PERIODE D'OBSERVATION DE  
*SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE LA VALLEE DE SALLES LA SOURCE - Etablissements  
AMELEE VIDAL*

12330 SALLES LA SOURCE

POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE SIX MOIS.

RENVOIE L'AFFAIRE AU 15 JANVIER 2008

PASSE LES DEPENS EN FRAIS PRIVILEGES.

CE QUI SERA EXECUTE CONFORMEMENT A LA LOI.

AINSI DELIBERE ET PRONONCE A L'AUDIENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE RODEZ OU ETAIENT ET SIEGEAIENT LES PRESIDENT ET JUGES SUSNOMMES.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

